



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le 30 septembre 2020

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 20/31

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA REOUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FEROLLES ATTILLY



Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48, R 153 -20 et R 153-21,

VU la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de révision et de révision des documents d'urbanisme,

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article II,

VU la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance 2020-427 du 15 avril 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Férolles-Attilly approuvé le 28 mars 2013,

VU la délibération n°16 18207 du Conseil Municipal du 04/05/2016 prescrivant la révision du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'ordonnance en date 25/09/2019 de Monsieur le Vice-Président, Madame MULLIÉ, par délégation de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Jean-Charles BAUVE en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté du Maire n°20/02 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Férolles-Attilly,

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est tenue du 24/02/2020 au 12/03/2020, soit 19 jours, avec deux permanences le 24/02/2020 et le 4/03/2020, avant d'être suspendue pour cause d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté du Maire n°20/13 prescrivant la suspension de l'enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Férolles-Attilly,

VU l'arrêté du Maire n°20/25 prescrivant la prorogation de la suspension de l'enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Férolles-Attilly,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une réouverture de l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FEROLLES ATTILLY du 05/11/2020 au 27/11/2020.

ARTICLE 2 : Monsieur BAUVE, exerçant la profession d'architecte, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de FEROLLES ATTILLY, pendant 23 jours consécutifs, soit du 05/11/2020 au 27/11/2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et vendredi de 8H30 à 12H30 et de 14H00 à 17h30 ;
- Samedi de 9H00 à 12H00

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître la réouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé au cours des huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicités seront justifiées par une attestation du Maire.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 5 :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête à l'adresse suivante : enquete-publique-1893@registre-dematerialise.fr accessible depuis le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1893>. Toutes observations pourront également être consignées au registre disponible en Mairie de Férolles-Attilly ou être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur, en mairie de Férolles-Attilly, 45 Grande Rue, 77150 Férolles-Attilly.

Le dossier d'enquête publique est accessible à partir du site de la commune www.ferolles-attilly.fr. Il sera également accessible gratuitement sur un poste informatique à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Férolles-Attilly.

ARTICLE 6 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie aux jours et heures suivants :

- le 07/11/2020 de 09h00 à 12h00.
- le 27/11/2020 de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de MELUN et au Préfet de Seine-et-Marne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous-réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet de la mairie pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé : il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme en vue de cette approbation.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les deux mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 12 : Le Maire et le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MELUN, bureau des commissaires enquêteurs.

Fait à Férolles-Attilly, le 30/09/2020

Le Maire,
Anne-Laure Fontbonne

